

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-907)

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous fonction 92 – Recherche et innovation

HP 92-008 – Soutien aux transferts de technologie

Amendement :

Le programme HP 92-008 - « Soutien aux transferts de technologie », ainsi que les « Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert » sont supprimés. Les 0,60 M€ en autorisations d'engagement et de 0,60 M€ en crédits de paiement correspondants à ces lignes sont redéployés de la façon suivante :

- **0,30 M€ sur le** Chapitre 932 - Enseignement, Sous fonction 23 - Enseignement supérieur, programme HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale, action « Accueil des étudiants étrangers ».

- **0,30 M€ sur le** Chapitre 939 – Action économique, Sous fonction 92 – Recherche et innovation, programme HP 92-008, dans l'action suivante, à cette occasion rétablie au budget régional : « Partenariat institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) ».

Exposé des motifs :

LUTTER CONTRE LES MÉFAITS DE L'IDÉOLOGIE ENTREPRENEURIALE ET LA PRIVATISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DANS L'ESR PUBLIC

L'idéologie entrepreneuriale a ces dernières années pris pied dans l'ensemble de notre système éducatif.


Dans l'enseignement supérieur, les dépenses publiques se multiplient de toutes parts pour développer « l'entrepreneuriat étudiant » ; une politique à laquelle notre collectivité apporte une large contribution, avec ce programme de « Soutien aux transferts de technologie » en faveur du dispositif PEPITE et de ses déclinaisons.

Cependant, après plusieurs années de mise en œuvre de cette politique nationale, ses retombées économiques et sociales sont bien peu visibles. Aucun bilan précis n'est dressé par exemple sur le nombre et le type d'entreprises créées, sur la durée de vie de ces entreprises, sur leur utilité sociale, sur le nombre d'emplois créés, sur la qualité et la durabilité de ces emplois. Aucun bilan non plus sur les enjeux de privatisation des résultats de recherches financées par de l'argent public. A quoi il faut ajouter, parallèlement, l'absence de bilan des près de 6 milliards d'euros de Crédit Impôt Recherche (CIR) accordés aux entreprises.

Les inquiétudes grandissent dans la communauté universitaire face au dévoiement toujours plus important des moyens en faveur de cette politique entrepreneuriale, au détriment de nombreux cursus et formations, notamment dans des disciplines déjà financièrement très affaiblies comme les sciences humaines et sociales.

Il est donc aujourd'hui indispensable, face à cette politique qui relève en premier lieu d'un *forcing* idéologique, de réorienter l'argent public vers des aides plus efficaces et concrètes pour nos universités publiques, leurs usagers et leurs personnels, dont les difficultés ne cessent de s'accroître depuis l'adoption de la funeste LRU il y a dix ans, jusqu'à la récente et désastreuse LPR. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2020-907)

Investissement

Chapitre 902 – Enseignement supérieur

23 - Enseignement supérieur

HP 23-002 – Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Amendement :

Le programme et l'action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » sont ré-intitulés « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur **publics** ».

Exposé des motifs :

FINANCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, ET LUI SEUL

Les universités publiques doivent, depuis la mise en place de la funeste LRU il y a plus de dix ans, jusqu'à la récente et désastreuse LPR faire face à des difficultés financières croissantes.

Notre collectivité doit prendre toute la mesure de cette catastrophe financière, et donc concentrer ses aides uniquement vers ces universités publiques.

Des subventions comme celles déjà attribuées par la Région à des établissements privés, par ailleurs richement dotés, tels que l'Essec ou la Fondation nationale des sciences politiques, ne sont plus envisageables.

La modification du titre des lignes budgétaires indiquées ci-dessus inaugurerait donc cette nécessaire réorientation des aides régionales en faveur des établissements d'enseignement supérieur publics.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-907)

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement

Sous fonction 23 – Enseignement supérieur

HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale

« Accueil des étudiants étrangers »

Amendement :

Le montant proposé au BP 2021 sur l'action « Accueil des étudiants étrangers » est augmenté de 1,8 M€ en autorisations d'engagement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

POURSUIVRE L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Alors que la France est au troisième rang mondial des pays les plus attractifs en matière d'enseignement supérieur, et au premier rang des pays non anglophones, l'Île-de-France est quant à elle la région française qui accueille le plus grand nombre d'étudiants étrangers.

Cette forte attractivité résulte à la fois de la qualité de nos universités, de la richesse culturelle de la France et de notre Région, à laquelle les universités ont fortement contribué, et aussi de l'importance de la francophonie. Elle résulte également, en partie, de la politique d'accueil mise en place dans le passé par notre collectivité.

Cette tradition d'accueil des étudiants étrangers a eu tendance, notamment concernant ceux des pays du Sud, à se dégrader sur le plan national ces dix dernières années. Si un grand nombre d'universités ont décidé de ne pas appliquer la hausse injuste des frais d'inscription des étudiants extracommunautaires mise en place par le Gouvernement, il importe de travailler à l'amélioration de leurs conditions d'accueil.

Il n'est pas concevable que la Région Île-de-France contribue à détériorer encore cette situation en réduisant drastiquement les moyens qu'elle allouait à cet accueil. Elle doit au contraire, face à la politique inique du Gouvernement, faire preuve d'initiative en créant de nouveaux dispositifs d'aide, en particulier à destination des étudiants aux ressources modestes venant des pays du Sud et frappés par la précarité étudiante, pour maintenir cette tradition d'accueil.

Si les inscriptions d'étudiants étrangers dans les universités franciliennes ont été freinées cette année par la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins indispensable, en vue de l'année scolaire suivante, d'assurer un financement adéquat et durable de ce dispositif.

C'est ce que propose cet amendement, par un abondement supplémentaire en autorisations d'engagement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2020-901)

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement

Sous fonction 23 – Enseignement supérieur

HP 23-008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants

Amendement :

Dans le programme « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », l'action « Soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires » qui a été supprimée est rétablie, et abondée de 0,80 M€ en autorisations d'engagement et de 0,80 M€ en crédits de paiement pour le BP 2021.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : SUBSTITUER DES PETITS BOULOTS À DES EMPLOIS FORMATEURS ET DE QUALITÉ

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, de très nombreux étudiants qui finançaient leurs études par des « jobs étudiants » ont perdu leurs emplois. Ils se retrouvent de ce fait en grande précarité, et parfois poussés à abandonner leurs études.

La généralisation du salariat étudiant, auquel de plus en plus de jeunes, en particulier ceux des catégories les plus modestes, ont recours pour pouvoir étudier, reflète d'abord l'absence d'engagement de l'Etat en matière de bourses d'études, qui doivent être massivement renforcées. Face à cette situation la Région peut aussi, à son niveau, travailler à rendre ces situations de salariat étudiant moins contraignantes pour ces jeunes, plus en adéquation avec leurs études, et plus formatrices que de simples « petits boulots » peu qualifiés.

Le soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires mis en place par la Région dans la mandature précédente, parce qu'il permettait à des jeunes à faibles revenus d'exercer, parallèlement à leurs études, un emploi de meilleure qualité que des « petits boulots », et parce qu'il pouvait constituer une première expérience professionnelle enrichissante, correspondait bien à l'objectif du programme d'accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants.

Face aux conditions de précarité croissantes des étudiants en France et en Ile-de-France, cet action de notre collectivité doit donc être renouvelée avec un niveau de financement satisfaisant, en partenariat avec les bibliothèques universitaires.

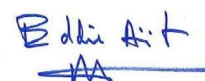
C'est ce que propose cet amendement, par un abondement supplémentaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Céline MALAISÉ

Maxime des GAYETS

Ghislaine SENÉE

Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2020-907)

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

Sous fonction 92 – Recherche et innovation

HP 92-006 – Soutien aux domaines d'intérêt majeur

Amendement :

Dans le programme HP 92-006 – « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », une nouvelle action est créée, intitulée « Soutien aux domaines d'intérêts majeurs des sciences humaines et sociales (DIM SHS) ».

Cette action est dotée de 4 M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis l'action « Soutien aux domaines d'intérêts majeur (DIM) ».

Exposé des motifs :

FINANCER D'AVANTAGE LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, QUI SONT NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE LES CHANGEMENTS SOCIAUX

Les sciences humaines et sociales font figure de parents pauvres de la politique régionale d'aide à la recherche depuis la refonte des DIM décidée en 2016 par l'exécutif régional, et très largement orientée vers les sciences appliquées et les transferts de technologies.

Ce choix est particulièrement dommageable dans la mesure où il redouble les effets des politiques gouvernementales, elles aussi défavorables depuis plusieurs années - voire particulièrement hostiles, comme celle menée par le gouvernement actuel - à ces disciplines qui sont pourtant des piliers majeurs des universités et de la recherche nationales, et plus largement de la production des savoirs dans notre pays.

Ceci avec pour effet, entre autres, un manque de ressources pour les laboratoires et leurs personnels, et des situations de précarité croissantes chez les doctorants de ces disciplines.

Il est donc proposé pour répondre à ces besoins, et pour contrer le travail de sape idéologique que subissent actuellement ces disciplines de la part du Gouvernement, de créer une nouvelle ligne budgétaire, préfigurant une nécessaire redéfinition des DIM dans l'année 2021 en faveur des sciences humaines et sociales.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-907)

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement

Sous fonction 23 – Enseignement supérieur

HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale

« Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens »

Amendement :

Les moyens proposés au BP 2021 pour l'action « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » sont augmentés de 0,7 M€ en autorisations d'engagement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

**AIDER D'AVANTAGE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DE TOUS LES ÉTUDIANT.E.S
FRANCILIEN.NE.S, QUELLES QUE SOIENT LEURS RESSOURCES**

Alors que la mobilité internationale, sous forme de stages ou de séjours d'études, est de plus en plus valorisée dans les cursus d'études, il importe que les pouvoirs publics apportent une aide conséquente à cette mobilité pour permettre à tous les étudiant.e.s, quelles que soient leurs ressources, d'y accéder.

Or le financement du dispositif régional d'aide à la mobilité étudiante n'a cessé d'être affaibli depuis 2016, ce qui est peu compatible avec les ambitions que notre collectivité devrait se donner en ce domaine.

Si le nombre de séjours d'étudiants franciliens dans des établissements étrangers a été réduit cette année du fait de la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins indispensable, en vue de l'année scolaire suivante, d'assurer un financement adéquat et durable de ce dispositif.

C'est pourquoi il est proposé ici de renforcer, en autorisations d'engagement, les moyens qui devront prochainement être alloués à la mobilité internationale des étudiants franciliens, en particulier ceux aux ressources les plus modestes.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

